

Délibération n°dBE2022_09_01



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 septembre à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 2 septembre 2022.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Xavier JOUANIN

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2022_09_01

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Délibération n°dBE2022_09_01

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-24 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°2014-2 du 17 février 2014 portant sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 12 décembre 2014 et portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération n°dBE2017_06_02 en date du 27 juin 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 29 juin 2017 et portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°dBE2019_11_02 en date du 29 novembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 10 décembre 2019 et portant sur la mise à jour de la délibération n°dBE2017_06_02 du 27 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_02_01 du 10 février 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 19 février 2020 et portant sur l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_02_02 du 10 février 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 19 février 2020 et portant sur l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois et lancement d'une procédure de modification simplifiée,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Délibération n°DBE2022_09_01

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois a été approuvé par délibération du 17 février 2014.

Sur le fondement de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, le SIMOUV s'est engagé dans une démarche d'évaluation du SCoT du Valenciennois au cours de l'année 2019 qui a notamment conduit à une procédure de modification simplifiée du SCoT du Valenciennois compte tenu de l'extension du ressort territorial du SIMOUV (intégration de la commune d'Emerchicourt) depuis le 1^{er} janvier 2019 sur le fondement des articles L.143-32 et L.143-34 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT du Valenciennois se projette à l'horizon 2030. Elaboré sur la période allant de 2009 à 2014, le schéma actuel s'inscrit dans un environnement qui a évolué : nouvelles réalités sur le territoire et dans son aménagement, évolution des documents de planification connexes, promulgation de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN »), ordonnances de modernisation des SCoT et loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat-Résilience »). Afin de prendre en compte ces nouvelles réalités territoriales et de s'inscrire dans les attendus de la loi « Climat-Résilience », l'engagement d'une procédure de révision est aujourd'hui pertinent.

Par ailleurs, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 4 décembre 2014. Sur le fondement de l'article L.1214-8 du Code des transports, le PDU a fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année 2019. Au regard des conclusions de cette dernière et des évolutions induites par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi « LOM »), une révision de ce document en vue de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution des pratiques de mobilité par les citoyens sur le territoire.

Ces deux procédures de révision impliquent notamment un important travail :

- de traitement des données qui seront issues des analyses en lien avec les futurs prestataires du SIMOUV ;
- de sensibilisation auprès des différents partenaires locaux au titre des enjeux territoriaux associés à ces documents.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé la création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de Mission afin de mener à bien le projet suivant : révision du SCoT et du PDU du Valenciennois.

Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général Adjoint du pôle Mobilité et Cohérence Territoriale et en collaboration avec les services de ce dernier, le ou la Chargée de Mission assurerait le suivi et un appui au pilotage de la révision du SCoT et du PDU. L'agent assurerait dès lors des missions de suivi et d'appui administratif et technique au titre des deux révisions.

Conformément à la fiche de poste reprise en annexe de la présente délibération, les principales conditions de recrutement seraient les suivantes :

- Poste non permanent à temps complet ;
- Cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs territoriaux ;
- Rattachement hiérarchique : Directeur Général Adjoint en charge du pôle Mobilité et Cohérence Territoriale ;
- Modalités de rémunération : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Délibération n°dBE2022_09_01

L'agent serait ainsi recruté sur le fondement d'un contrat de projet prévu par les dispositions susmentionnées pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale, soit une durée totale maximale de six ans.

L'agent contractuel bénéficiera d'une rémunération qui sera définie librement par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement des attachés ou des ingénieurs territoriaux ainsi que du régime indemnitaire voté le 27 juin 2017 et le 29 novembre 2019.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif :

- d'autoriser la création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de Mission, selon les conditions susmentionnées et la fiche de poste annexée à la présente délibération, afin de mener à bien la révision du SCoT et du PDU du Valenciennois ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat de projet correspondant.

Les dépenses seraient imputées sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de Mission, selon les conditions susmentionnées et la fiche de poste annexée à la présente délibération, afin de mener à bien la révision du SCoT et du PDU du Valenciennois ;**
- **de donner mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat de projet correspondant.**

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance

Le 8 septembre 2022

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et

d'Organisation Urbaine du Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Guy MARCHANT

Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.